



2024/25  
Délibération n° 1

Envoyé en préfecture le 16/09/2024  
Reçu en préfecture le 16/09/2024  
Publié le 16/09/2024  
ID : 063-216301093-20240906-DB20242501-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHIDRAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 12  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

**Date de Convocation** : 2 septembre 2024

**Présents** : Marie-Thérèse BALDUCCI, Patrice GUILHOT, Patrick KINDT, Marie-Paule HERMET, Carmen MORENO, Jean-Paul PARRAIN, Frédéric MANGANE, Patrick ROCCAZZELLA, Maxime PERON, Catherine SZEZUREK.

**Absents** : Thierry DIONNET, Audrey FABRE.

Catherine SZEZUREK est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Remboursement aux familles des repas de cantine non pris en fin d'année scolaire**

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que les usagers de la cantine scolaire peuvent avoir un reliquat de repas (déjà payés) et qui n'ont pas pu être pris en fin d'année scolaire. Monsieur le Maire propose donc que ces repas soient remboursés aux familles

Monsieur le Maire indique que ce remboursement ne pourra se faire qu'à la demande expresse et écrite des parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le remboursement des repas de cantine non utilisés en fin d'année scolaire et déjà réglés, sur demande expresse et écrite des parents exclusivement.
- ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 10

Nombre de Pour : 10

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Maire,

Patrick KINDT

